



DÉPARTEMENT DE
L'ARIÈGE

COMMUNE DE
SOUEIX-ROGALLE



AR_2021_039

ARRÊTÉ MUNICIPAL
de présomption de biens sans
maître

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR: 30/06/2021
009-210902995-20210630-AR_2021_039-AR

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu l'article 713 du code civil qui précise que : « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés » ;

Vu les articles L.1123-1 alinéa 2, L.1123.3, R.1123-1 et R.1123-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 16 juin 2021 relatif au lancement de la procédure d'attribution à la commune des immeubles présumés sans maître ;

Considérant que lesdits immeubles n'ont plus de propriétaires connus et sont susceptibles de constituer des biens sans maître en l'absence d'acquiescement par leur propriétaire des taxes foncières y afférentes depuis plus de trois ans ;

ARRÊTE

Article premier : Les parcelles désignées sous les références cadastrales suivantes :

Section	Numéro	Contenance	Nature	Adresse
248 B	54	11a 20ca	T	SIGUENS ET LA COUME D AURAC
248 B	55	9a 90ca	T	SIGUENS ET LA COUME D AURAC
248 B	73	18a 10ca	P	SIGUENS ET LA COUME D AURAC
248 B	95	8a 21ca	BT	CLAMANE
248 B	97	5a 18ca	P	CLAMANE
248 B	98	3a 20ca	BT	CLAMANE
248 B	236	11a 10ca	P	LES MANSES
248 B	253	14a 10ca	L	SARRAMEZA
248 B	254	5a 30ca	L	SARRAMEZA
248 B	260	6a 70ca	L	SARRAMEZA
248 B	282	7a 35ca	L	SARRAMEZA
248 B	283	1a 15ca	L	SARRAMEZA
248 B	290	20a 00ca	L	SARRAMEZA
248 B	295	4a 90ca	L	SARRAMEZA
248 B	340	7a 30ca	P	AURAC
248 B	341	5a 90ca	L	AURAC
248 B	557	5a 45ca	L	ESCOTS
248 B	575	7a 60ca	L	ESCOTS
248 B	578	42a 80ca	L	ESCOTS

Délais et voies de recours : la présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Arrêté de présomption de biens sans maître

248 B	579	85ca	S	ESCOTS
248 B	580	4a 60ca	BT	ESCOTS
248 B	588	1a 95ca	L	ESCOTS
248 B	589	16a 45ca	L	ESCOTS
248 B	660	2a 05ca	L	ESCOTS
248 B	700	6a 00ca	P	ESCOTS

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AP: 30/06/2021
009-210908995-202110680-AR_2021_039-AR

sont présumées sans maître et sont susceptibles d'être transférées dans le domaine privé communal en application de l'article L.1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 2 : Le présent arrêté sera inséré dans un journal d'annonces légales et affiché en Mairie dans les conditions habituelles.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au représentant de l'État dans le département.

Article 4 : Toutes les personnes susceptibles de justifier d'un titre de propriété sur les biens immobiliers visés à l'article 1 sont invités à se faire connaître auprès du secrétariat de Mairie de Soueix-Rogalle.

Article 5 : Les actions en revendication devront être présentées à la Mairie de Soueix-Rogalle avant l'expiration d'un délai de six mois courant à partir de la plus tardive des mesures de publicité effectuées en application des articles 2 et 3 du présent arrêté.

À l'issue de cette période, si les propriétaires ou ses ayants cause ne se sont pas manifestés, les immeubles seront déclarés sans maître au sens de l'article 713 du code civil.

Fait à Soueix-Rogalle, le 30 juin 2021,
Christiane BONTÉ, Maire de Soueix-Rogalle

